VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ : MISE EN DEMEURE SOUS PEINE D'ASTREINTE ET/OU TRAVAUX D'OFFICE

MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE

(Risques présentés par un mur n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

Police Municipale
N° 227/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4,
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants, et R. 511-1 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,
- VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,
- VU le rapport technique établi le 22 août 2025 par l'agent de la police municipale, constatant les désordres affectant le mur de clôture sis 445 rue du Pigeonnier, unité foncière cadastrée **section AI parcelle n° 0096**,
- VU le courrier du 28 août 2025 RAR N°2C 173205 0876 5 lançant la procédure contradictoire, adressé à **chemin de Vidau, 84160 Cadenet**, lui demandant ses observations dans un délai de dix jours,
- VU l'absence de réponse au courrier du 28 août 2025 RAR N°2C 173205 0876 5 revenu avec la mention (destinataire inconnu à l'adresse) et la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique,

Considérant que le mur mitoyen avec la propriété de présente un faux aplomb, a été édifié sans fondations appropriées, repose en partie sur le mur voisin, et subit la poussée d'une piscine enterrée, générant un risque d'instabilité et de danger pour la sécurité publique,

Considérant que malgré l'absence de signe de rupture immédiate, les fissures ouvertes et l'incertitude quant à la présence de ferraillage (raidisseurs et arase) laissent subsister un risque sérieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : **chemin de Vidau – 84160 Cadenet**, propriétaire de l'unité foncière cadastrée **section AI parcelle n° 0096** située 445 chemin de la Jacourelette 13640 la Roque d'Anthéron est mis en demeure d'effectuer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- le vidage complet de la piscine afin de supprimer la poussée sur le mur
- la mise en place d'étais ou tout dispositif équivalent pour soutenir le mur, après accord du voisin
- toute autre mesure nécessaire à la stabilisation et à la mise en sécurité définitive du mur

ARTICLE 2: Compte tenu du danger encouru, l'accès au pied du mur litigieux, côté voisin, est interdit à tout stationnement ou entreposage à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée.

ARTICLE 3: À défaut d'exécution dans le délai imparti, les travaux prescrits feront l'objet d'une astreinte de **50 € par jour de retard**, appliquée dans les conditions prévues à l'article L. 511-15. Également, la commune pourra effectuer les travaux d'office, aux frais de ou de ses ayants droit, conformément à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4: Le non-respect des prescriptions du présent arrêté expose l'intéressé aux sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
093-AR-413-211300845-20250925-000_227_25-

N° 227/25 PM

ARTICLE 5: La mainlevée du présent arrêté ne pourra intervenir qu'après constat par les services municipaux de la réalisation complète des mesures de sécurisation prescrites. Le propriétaire tiendra à disposition de la mairie tout justificatif attestant de la bonne exécution des travaux.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur** par courrier RAR ou par lettre remise contre signature ou tout moyen conférant date certaine à la réception, ainsi qu'à **Monsieur Vuillemard**, voisin concerné. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble et en mairie, conformément aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera transmis:
- au préfet du département,

ARTICLE 8 : Recours
Un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application
« Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Application
La Direction des Services, les Services Techniques de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 septembre 2025

Le Maire :

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le : 26/09/2025
Publication/notification le 26/09/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
013-211300843-20250925-ARR_227_25-